



RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Annexe

TARIFS SUR LES INHUMATIONS ET LE CIMETIÈRE

Selon l'article 26 du Règlement du cimetière de la Commune de Duillier, la Municipalité est compétente pour arrêter le tarif des taxes et émoluments à percevoir en application dudit règlement.

Aucune taxe d'inhumation ou liée à la mise à disposition d'une case au Columbarium n'est perçue pour les personnes domiciliées à Duillier. Aucun frais ne peut être réclamé à la famille des personnes domiciliées hors de la commune de Duillier, mais décédées sur son territoire.

Les tarifs sont réglés par cette annexe au règlement du cimetière de Duillier et sont perçus pour :

- 1 Les inhumations à la ligne et les exhumations
- 2 Les inhumations de cendres
- 3 Le Columbarium
- 4 Les Concessions
- 5 Les plaques-souvenirs
- 6 Le Jardin du Souvenir

1. Inhumations à la ligne et exhumations de corps

- Personnes domiciliées hors de Duillier CHF 400.--
- Exhumations avant échéance (30 ans) d'ossements de personnes inhumées à la ligne et destinés à être placés dans une concession spéciale ou transférés hors de la commune CHF 100.--
- Exhumations après échéance (30 ans) d'ossements de personnes inhumées à la ligne, qui seront placés dans une concession spéciale CHF 300.--

La taxe cantonale ainsi que les frais d'intervention d'un médecin délégué et de son personnel sont perçus en même temps que la taxe communale.

2. Inhumations de cendres

- Dans une tombe existante :
 - Personnes non domiciliées à Duillier CHF 100.--
- Dans une nouvelle tombe cinéraire à la ligne :
 - Personnes non domiciliées à Duillier CHF 200.--
- Dans le Jardin du Souvenir ou dépôt dans le cercueil lors d'un ensevelissement :
 - Personnes non domiciliées à Duillier CHF 50.--

3. Columbarium

- Mise à disposition d'une case au Columbarium (pour 30 ans) :
 - Personnes non domiciliées à Duillier CHF 500.--

L'ouverture de la case, la plaque d'inscription (noms, dates) en marbre/granit et la fermeture de la case sont à la charge du requérant ; le modèle doit être soumis à la Municipalité pour accord.

4. Concessions

- Les concessions (30 ans) 1 place 220 cm x 100 cm CHF 1'000.--
- Les concessions (30 ans) 2 places 220 cm x 200 cm CHF 2'000.--

Lors du renouvellement des concessions (pour 30 ans), les tarifs ci-dessus sont appliqués à hauteur de 50 %.

5. Plaques-souvenirs

- Apposition d'une plaque-souvenir sur le mur de l'enceinte du cimetière de Duillier, grandeur maximum 50/30 cm (durée 30 ans) CHF 100.--

Le modèle doit être soumis au préalable à la Municipalité pour accord.

6. Jardin du Souvenir

- L'inscription sur la plaque commémorative située à proximité du Jardin du Souvenir est effectuée par la Municipalité. Le coût est à la charge de la personne qui en aura fait la demande.

Les taxes et émoluments divers sont facturés selon les coûts effectifs.

Les enlèvements de monuments, transferts de cendres, etc., sont facturés selon les tarifs en vigueur dans la profession.

Les tarifs ci-dessus sont appliqués à partir de l'approbation du Règlement du cimetière de la Commune de Duillier.

Approuvé par la Municipalité de Duillier lors de la séance du 19 mars 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		Le Secrétaire
 Jacques Mugnier		 Andres Zähringer

Adopté par le Conseil communal de Duillier lors de la séance du 2018.

Au nom du Conseil communal

Le Président	Le Secrétaire
Olivier Chambaz	Pierre-Alain Josseron

Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale, le